

Effectif du Conseil d'Administration	13
Présents	8
Représentés	4

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de SAINT-CANNAT
Séance du 24 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre avril à dix-sept heures, le CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de SAINT-CANNAT a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, conformément à l'article R123-16 du code de l'action sociale et des familles, sous la Présidence de Monsieur Joël LEVI-VALENSI, président du CCAS.

DELIBERATION N°2026-13	OBJET DE LA DELIBERATION Acceptation de dons et legs à titre gratuit au profit de l'épicerie solidaire
----------------------------------	--

Etaient présents à cette assemblée : J. LEVI-VALENSI, M. GUILLET, S. ROCHEZ, A. MAGLIO, J. SIMONIN, E. TESTON, N. FRATE, A. JOAN

Absents excusés : D. BARBIER représentée par J. SIMONIN, W. PATERNA représenté par J. LEVI-VALENSI, E. TOURAINNE représenté par S. ROCHEZ, A. DESLANDES représentée par M. GUILLET, M. ROSCH.

Secrétaire de séance : C. DONZE.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Cannat.

- Vu l'article L.123.8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, indiquant que le Président du Centre Communal d'Action Sociale est habilité par la loi à recevoir des dons et legs.
- Vu l'article 200 du Code général des impôts qui vient préciser le statut d'un CCCAS : « organisme d'intérêt général à caractère social » ce qui permet de délivrer des reçus fiscaux pour que le donateur puisse bénéficier d'une déduction d'impôt via un Cerfa fiscal.
- Vu l'article 238 bis du Code général des impôts indiquant que les dons effectués au CCAS en espèce ou en nature, sont déductibles des impôts sur les bénéfices des entreprises (s'il agit de mécénat social), à hauteur de 60 % du montant des versements dans la limite de 10 000 €. Les particuliers peuvent quant à eux obtenir une déduction fiscale de 66 %, dans la limite de 20 % du revenu imposable.
- Considérant l'intérêt général de l'épicerie sociale et solidaire pour la population de la ville de Saint-Cannat.

Le Conseil d'Administration DECIDE à l'unanimité,



- AUTORISER le Centre Communal d'Action Sociale à recevoir des dons et legs au profit de l'épicerie solidaire.
- AUTORISER le président ou la vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale à signer le Cerfa fiscal et tous les documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat-Cannat les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Christine DONZE



Le Président
Joël LEVI-VALENSI



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de
légalité le : 18 MAI 2026
Publié sur le site internet municipal le : 18 MAI 2026